

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 17 mars 2022

Membres du comité syndical				Délibération n° 2215
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention entre le Comité Social du Personnel de Villeurbanne et l'ENM pour 2022
9	4	3	5	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Projet de convention entre le Comité Social du Personnel de Villeurbanne et l'ENM pour 2022

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
 Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Loire
 Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Constant
 Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon, Monsieur Dalby

Excusé(e)s : Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
 Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
 Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon
 Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Délibération n°2215 : Convention pour l'année 2021 entre le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM et le Comité Social de Villeurbanne

Mesdames, Messieurs,

La convention entre le Comité Social de Villeurbanne et l'ENM pour l'année 2021 arrivant à son terme, il est proposé aux membres du SMG de l'ENM une nouvelle convention pour l'année 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 2, le montant de la subvention versée au titre de l'année 2022 par l'ENM de Villeurbanne au CSV est fixé à 27 500 € (vingt-sept mille cinq cent euros).

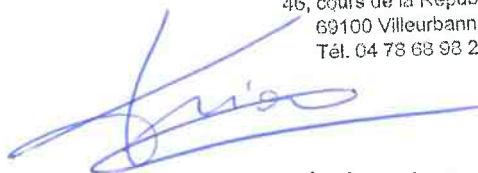
Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM d'approuver ladite convention et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de Gestion à la signer.

Un document annexe : Projet de Convention ENM CSV pour l'année 2022.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent ladite convention et autorisent le Président à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne



CONVENTION POUR L'ANNEE 2022

**ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE
MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

ET

**LE COMITE SOCIAL DU PERSONNEL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
VILLEURBANNE**

PREAMBULE

Vu l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001, dite loi « Sapin » qui complète l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en précisant que :

- les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de ladite loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,
- l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relatives au contrat d'association,
- Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001,

Vu la circulaire du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions d'objectifs entre l'Etat et les associations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 précisant l'alinéa 2 de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixant « la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention »,

Entre les soussignés

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne, dont le siège est situé au 46, cours de la République, 69100 Villeurbanne, représenté par son Président, **Monsieur Stéphane Frioux**, habilité à signer la présente convention de précomptes en vertu de la délibération n°2215 du XX/03/2022 et ci-après désigné sous le terme « l'ENMDAD de Villeurbanne » ;

D'une part,

Le Comité Social du personnel municipal de la Ville de Villeurbanne (C.S.V) association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège est situé à Villeurbanne, Hôtel de Ville annexe, 52 rue Racine 69100 Villeurbanne, représentée par son Président Damien BEROUJON ;

D'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT



Article 1 – Objectifs

Dans le cadre des politiques sociales et salariales, l'ENMDAD de Villeurbanne entend soutenir la démarche et l'action du C.S.V ayant pour objet d'instituer en faveur de ses adhérents, toute forme d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs. L'action du C.S.V se décline dans différents domaines :

1. Dispenser une aide sociale aux adhérents lors d'évènements familiaux ou professionnels particuliers
2. Permettre aux adhérents d'accéder dans de meilleures conditions aux loisirs culturels, sportifs, temps libre.

Article 2 – Subvention

Conformément à l'article 12 des statuts du CSV, l'ENMDAD contribue au budget de fonctionnement du CSV par le versement annuel d'une subvention fixée à **27 500 €** (vingt-sept mille cinq cent euros) pour l'année 2022.

La subvention sera décomposée en quatre versements de 6 875.00 € (six mille huit cent soixante-quinze euros) aux mois suivants :

- premier versement en mai 2022
- second versement en juin 2022
- troisième versement en août 2022
- quatrième versement en novembre 2022

Article 4 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 21 mai 2022.

Cette convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, l'ENMDAD de Villeurbanne se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention ou à l'une de ses clauses, en cas de violation ou d'inexécution des engagements souscrits. Cette résiliation entrera en vigueur 3 mois suivant la réception de la mise en demeure, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Communication

La présente convention ainsi que les comptes de l'association sont accessibles auprès du service municipal gestionnaire de la présente convention à toute personne qui en fera la demande.

L'ENMDAD de Villeurbanne publiera, selon les dispositions de la loi, sur le site Internet de la Ville le montant des subventions accordées.

Fait en deux exemplaires originaux à Villeurbanne le / /

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion de
l'École nationale de Musique Danse et Art
Dramatique

Stéphane FRIOUX

Le Président du Comité social du personnel de
la Ville de Villeurbanne

Damien BEROUJON

Syndicat Mixte de Gestion

de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tel. 04 78 68 98 27